



Strasbourg, le 9 juin 2009

CDL-JU(2009)007\*

Or. angl.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

**PROJET DE STATUT  
DE LA CONFERENCE MONDIALE  
DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE**

**16 avril 2009**

---

\* Ce document a été classé en *diffusion restreinte* le jour de la diffusion. Sauf si la Commission de Venise en décidait autrement, il sera déclassifié un an après sa publication en application des règles établies dans la Résolution CM/Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe.

Considérant que la Cour constitutionnelle de la République d'Afrique du Sud et la Commission de Venise du Conseil de l'Europe ont organisé, du 22 au 24 janvier 2009, la Conférence mondiale de justice constitutionnelle ;

Considérant que la Conférence mondiale a rassemblé pour la première fois 93 cours et conseils appartenant aux groupes régionaux et linguistiques suivants :

- les cours constitutionnelles de l'Asie ;
- l'association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF) ;
- les cours du Commonwealth ;
- la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de jeune démocratie (COCCPJD) ;
- la Conférence des cours constitutionnelles de langue portugaise ;
- la Conférence des cours constitutionnelles européennes ;
- la Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle ;
- le Conseil mixte de justice constitutionnelle (cours et conseils des Etats membres de la Commission de Venise) ;
- le Forum des juges en chef d'Afrique australe ;
- l'Union des cours et conseils constitutionnels arabes.

Considérant que la Conférence mondiale a reconnu le rôle crucial de la justice constitutionnelle pour le développement et le renforcement des valeurs fondamentales consacrées par les constitutions, valeurs qui sont au cœur des travaux des cours et conseils qui ont pris part à la Conférence ;

Considérant que les participants à la Conférence mondiale ont souligné l'importance primordiale du respect des droits de l'homme dans le monde entier et insisté sur le fait que les gouvernements doivent mettre en œuvre les instruments internationaux des droits de l'homme ;

Considérant que les participants à la Conférence mondiale ont manifesté une préoccupation commune de défense des droits de l'homme et de l'Etat de droit, aux niveaux régional et mondial ;

Considérant que la Conférence a reconnu que l'échange d'informations et d'expériences entre les cours et les conseils doit être consolidé sur une base régionale et mondiale ;

Considérant que la Conférence a approuvé et soutenu les groupes régionaux et linguistiques et fait appel à leurs membres pour qu'ils utilisent les outils d'échange d'information et d'expériences que la Commission de Venise met à leur disposition, en particulier la base de données CODICES ([www.CODICES.coe.int](http://www.CODICES.coe.int)) et le Forum de Venise en ligne ;

Considérant que les participants à la Conférence mondiale ont chargé un Bureau, composé des présidents des groupes régionaux et des trois cours qui ont accueilli les réunions préparatoires (Vilnius, Séoul, Alger), de formuler des propositions pour la création d'une association mondiale ouverte aux cours membres des groupes régionaux ou linguistiques ;

Le Bureau mis en place par la Conférence mondiale du Cap propose le statut d'une Conférence mondiale permanente de justice constitutionnelle tels qu'il figure ci-après :

### **Article 1. Objectifs**

La Conférence mondiale de justice constitutionnelle agit en faveur de la justice constitutionnelle – comprise ici au sens d'examen de la constitutionnalité des lois, y compris au

regard de la jurisprudence des droits de l'homme<sup>1</sup> – comme élément essentiel de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

La Conférence mondiale promeut l'échange d'expériences et de jurisprudences au sein des groupes régionaux et linguistiques, entre ces groupes et avec leurs membres, et soutient l'indépendance de ses membres.

Pour atteindre ses objectifs, la Conférence mondiale s'appuie sur :

- l'organisation de congrès qui réunissent régulièrement tous les membres au niveau mondial ;
- la participation à des conférences et séminaires régionaux ;
- l'échange d'expériences par le biais d'un site Internet, d'un forum en ligne et d'une base de données de jurisprudence ;
- l'offre de bons offices à la demande de ses membres.

## **Article 2. Adhésion**

L'adhésion à la Conférence mondiale est ouverte :

- a. aux cours constitutionnelles ou aux organes équivalents (cours suprêmes exerçant le contrôle constitutionnel, conseils constitutionnels, etc.), membres des groupes régionaux ou linguistiques ;
- b. aux groupes régionaux ou linguistiques ;
- c. aux cours non membres de ces groupes, mais qui soutiennent les objectifs de la Conférence mondiale.

(a) L'Assemblée générale décide de l'admission de groupes régionaux ou linguistiques autres que les groupes fondateurs cités dans le présent statut.

(b) Les cours et conseils qui appartiennent aux groupes ont le droit d'être membres de la Conférence mondiale ; ils y adhèrent par notification écrite au Secrétariat<sup>2</sup>.

(c) Les demandes d'adhésion pour les cours et conseils non membres d'un groupe régional ou linguistique doivent être adressées au Secrétariat accompagnées d'une présentation des activités de la juridiction demandeuse et d'une lettre de motivation. L'Assemblée générale décide des adhésions. Le Bureau peut inviter un membre candidat à prendre part aux activités de la Conférence mondiale, à titre provisoire, jusqu'à la réunion suivante de l'Assemblée.

Une seule juridiction par pays remplit les conditions d'adhésion. Toutefois, si dans un pays donné la justice constitutionnelle est rendue au niveau national par plusieurs cours ou conseils, les organes en question remplissent ces conditions<sup>3</sup>. Les membres à part entière des groupes régionaux remplissent les conditions d'adhésion sans préjudice du critère précité<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Ce sens plus vaste permet également aux cours qui ne peuvent invalider formellement la législation de participer aux travaux de la Conférence mondiale.

<sup>2</sup> Ce point souligne l'importance du rôle joué par les groupes régionaux et linguistiques au sein de la Conférence mondiale. L'adhésion à un groupe donne droit à l'adhésion à la Conférence mondiale.

<sup>3</sup> Par exemple, la Cour suprême et la Cour administrative suprême de Finlande et de Suède, qui exercent toutes deux un contrôle constitutionnel.

<sup>4</sup> Par exemple, au Mozambique, le Conseil constitutionnel est membre de l'ACCPUF, et la Cour suprême de la SAJC.

### **Article 3. Congrès**

La Conférence mondiale organise un congrès au moins une fois tous les trois ans. Le Bureau décide du lieu et du thème du congrès prenant en compte des propositions de l'Assemblée générale.

Tous les groupes et membres à titre individuel sont invités au congrès. Le Bureau et le Secrétariat peuvent convier des observateurs ou des invités, en accord avec la cour ou le conseil hôte.

### **Article 4. Organes**

#### **a. Assemblée générale**

Les cours constitutionnelles et organes équivalents membres forment l'Assemblée générale de la Conférence mondiale, qui se réunit à l'occasion des congrès. L'Assemblée générale est présidée par la cour ou par le conseil hôte.

L'Assemblée générale est convoquée par le Secrétariat sur instruction du Bureau.

L'Assemblée générale, en particulier :

- décide de l'admission des groupes régionaux ou linguistiques autres que les groupes fondateurs cités dans le présent statut (Article 2);
- décide de l'admission des cours non membres des groupes régionaux ou linguistiques (Article 2) ;
- fait des propositions au Bureau pour des thèmes des futurs congrès (Article 3) ;
- fixe le niveau des contributions financières non obligatoires (Article 6) ;
- examine le rapport financier soumis par le Secrétariat (Article 6).

#### **b. Bureau**

Le Bureau est composé de représentants des groupes régionaux et linguistiques membres de la Conférence mondiale et des cours hôtes des congrès précédent et suivant. Les cours ayant contribué à l'organisation de la Conférence du Cap (Cours constitutionnelles de l'Afrique du sud, de la Lituanie et de la Corée ainsi que le Conseil constitutionnel de l'Algérie) participent aux réunions du Bureau à titre honoraire sans droit de vote, sauf s'ils représentent un groupe ou sont le hôte du congrès précédent ou suivant.

La présidence du Bureau est assurée pendant un an par rotation entre les groupes régionaux et linguistiques suivant l'ordre alphabétique anglais (pour les membres fondateurs, voir la liste figurant dans le préambule du présent statut)<sup>5</sup>. La présidence du Bureau représente la Conférence mondiale dans les contacts extérieurs avec le Secrétariat.

Le Bureau est convoqué par sa présidence ou par le Secrétariat.

Le Bureau se réunit avant l'Assemblée générale à l'occasion d'un congrès. D'autres réunions doivent être organisées chaque année – dans la mesure du possible – avec les assemblées / conférences tenues par l'un des groupes régionaux ou linguistiques participants.

Pour ce qui est des questions urgentes, le Bureau peut prendre des décisions par voie écrite<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Ce système de rotation souligne l'importance du rôle que joue chaque groupe au sein de la Conférence mondiale et garantit leur égalité.

<sup>6</sup> Par e-mail.

Le Bureau, en particulier :

- décide du thème et du lieu du prochain congrès (Article 4) ;
- adopte des résolutions en conformité avec les buts de la Conférence mondiale (Article 1) ;
- examine le rapport financier soumis par le Secrétariat (Article 7) ;
- amende le présent statut (Article 8);
- offre ses bons offices aux membres de la Conférence, qui le demandent (Article 1).

### **c. Secrétariat**

La Commission de Venise du Conseil de l'Europe<sup>7</sup> assure le secrétariat de la Conférence.

Le Secrétariat:

- tient à jour la liste des membres de la Conférence mondiale ;
- organise les congrès en coopération avec la cour ou le conseil hôte ;
- assiste la Présidence du Bureau dans la représentation de la Conférence ;
- gère les finances de la Conférence mondiale et rend compte de leur utilisation ;
- gère le site Internet<sup>8</sup>, le forum en ligne<sup>9</sup> et la base de données de jurisprudence<sup>10</sup> de la Conférence mondiale.

### **Article 5. Vote**

Les décisions de l'Assemblée générale et du Bureau sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents<sup>11</sup>.

### **Article 6. Financement**

Les membres s'efforcent sans obligation<sup>12</sup> d'apporter une contribution financière pour permettre l'organisation des activités de la Conférence, dont le niveau est proposé par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale détermine ces niveaux selon la capacité financière des membres.

Les membres qui ne peuvent prendre d'engagement financier à long terme sont libres de payer des contributions ponctuelles<sup>13</sup>.

Avec l'accord du Bureau, la Conférence mondiale peut accepter des contributions financières d'organismes publics, de gouvernements et d'organisations intergouvernementales. Ce type

---

<sup>7</sup> Présentation des activités de la Commission de Venise en matière de justice constitutionnelle : [http://www.venice.coe.int/site/main/Constitutional\\_Justice\\_E.asp](http://www.venice.coe.int/site/main/Constitutional_Justice_E.asp)

<sup>8</sup> Actuellement : [www.venice.coe.int/WCCJ](http://www.venice.coe.int/WCCJ).

<sup>9</sup> Forum de Venise – actuellement :

<http://www.extraweb.coe.int/team10/veniceforum/Lists/Newsgroup/AllItems.aspx>

<sup>10</sup> Base de données CODICES : [www.CODICES.coe.int](http://www.CODICES.coe.int).

<sup>11</sup> Ces organes devraient cependant chercher à prendre des décisions par consensus.

<sup>12</sup> Les contributions financières ne devraient pas faire l'objet d'obligations, qui seraient de toute façon difficiles à mettre en œuvre.

<sup>13</sup> Il semble que plusieurs cours et conseils devront obtenir l'approbation d'organismes publics avant de prendre tout engagement financier de long terme et que ce type de demande ne sera pas souhaitable du point de vue de l'indépendance de la cour/du conseil. Ce problème ne devrait pas empêcher l'adhésion. Les membres concernés apporteront les contributions financières qu'ils jugent appropriées.

de contributions doit être conforme aux objectifs de la Conférence mondiale et ne doit pas nuire à son indépendance.

Le Secrétariat gère les finances de la Conférence mondiale au moyen d'un compte ouvert spécialement pour la Conférence, conformément à la réglementation financière du Conseil de l'Europe<sup>14</sup>. Le Secrétariat présente un rapport financier annuel au Bureau et à l'Assemblée générale à l'occasion de ses réunions.

Aucune dépense ne doit être engagée sans provision financière correspondante.

### **Article 7. Langues**

Lors des congrès et réunions de l'Assemblée générale, l'interprétation sera assurée dans les langues suivantes : arabe, anglais, français, portugais, russe et espagnol.

Le Secrétariat correspond avec le Bureau et avec les membres de la Conférence mondiale en anglais et en français.

Les réunions du Bureau se tiennent en anglais et en français.

### **Article 8. Amendements du statut**

L'Assemblée générale et le Bureau peuvent modifier le présent statut. [En cas d'amendements contradictoires, celui de l'Assemblée générale prévaut.]

### **Article 9. Résiliation de l'adhésion**

L'adhésion, qu'elle ait été contractée à titre individuel ou par un groupe, peut être interrompue par notification écrite au Secrétariat. Elle prend fin au terme de l'année en cours.

### **Article 10. Entrée en vigueur**

Le présent statut entre en vigueur dès sa signature ou acceptation écrite par au moins trois groupes régionaux ou linguistiques ou par 30 membres éligibles<sup>15</sup>. L'acceptation écrite doit être communiquée au Secrétariat de la Commission de Venise, qui en avise les membres du Bureau. Le statut entre en vigueur uniquement pour les groupes et membres individuels l'ayant accepté.

### **Article 11. Dissolution**

La Conférence mondiale peut être dissoute sur décision de l'Assemblée générale ou du Bureau si l'Assemblée générale ne s'est pas réunie depuis plus de cinq ans. Le reliquat est redistribué proportionnellement entre les différents contributeurs.

Rédigé le ..... à ..... en langues anglaise, arabe, espagnole, française, portugaise et russe.

---

<sup>14</sup> Cette mesure est nécessaire puisque la Conférence mondiale n'a pas de personnalité morale et ne peut être titulaire d'un compte. La Commission de Venise bénéficie de la personnalité morale du Conseil de l'Europe. Les règles comptables du Conseil de l'Europe s'appliquent dans leur intégralité.

<sup>15</sup> Par les membres d'un groupe régional ou linguistique, catégorie b.